



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE N° DIPPAL-B3/2014-108

fixant des prescriptions complémentaires relatives aux conditions de remise en état
d'une carrière de basalte sur le territoire des communes de
MONISTROL-D'ALLIER et SAINT-PRIVAT D'ALLIER

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU le schéma départemental des carrières approuvé par arrêté préfectoral du 18 décembre 1998 ;
- VU l'arrêté préfectoral 1-1-73 N°580 du 14 décembre 1973 portant autorisation de continuer l'exploitation d'une ancienne carrière de basalte au lieu dit "Lavay" commune de SAINT-PRIVAT-D'ALLIER ;
- VU la reconduction tacite enregistrée en préfecture le 21 décembre 1983, arrivée à expiration le 21 décembre 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral N°I-D4 88-463 du 07 septembre 1988 portant autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de basalte au lieu-dit "Lavay" communes de MONISTROL-D'ALLIER et SAINT-PRIVAT-D'ALLIER, arrivé à expiration le 21 décembre 2013;
- VU la déclaration de cessation d'activité, en application de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, déposée en préfecture de Haute-Loire le 16 février 2014 par la SARL TP et Carrières CUBIZOLLES
- VU le mémoire sur les conditions de remise en état remis le 09 mai 2014 par la SARL TP et Carrières CUBIZOLLES ;
- VU les rapport et proposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation carrières, en date du 10 juin 2014 ;

CONSIDERANT que des arrêtés complémentaires fixant toutes les prescriptions additionnelles pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement peuvent être pris, sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

.../...

CONSIDERANT que les conditions de la remise en état, afin d'intégrer notamment les enjeux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 et espèces protégées concernés et l'insertion paysagère nécessitent un arrêté complémentaire au titre de l'article R. 512-39-4 du code de l'environnement pour modifier les prescriptions initiales relatives à la remise en état ;

L'exploitant entendu ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – OBJET

Les conditions de remise en état de la carrière de basalte exploitée par la SARL TP et Carrières CUBIZOLLES sur le territoire des communes de Monistrol-d'Allier et Saint-Privat-d'Allier au lieu dit "Lavay", fixées par l'article 10 de l'arrêté préfectoral N°I-D4 88-463 du 07 septembre 1988 susvisé, sont modifiées par l'article 2 du présent arrêté.

Cette remise en état selon ces nouvelles conditions devra être terminée au plus tard le 30 septembre 2014.

A défaut, l'exploitant transmettra au préfet pour cette même date, l'acte de renouvellement des garanties financières de la carrière, conformément au V de l'article R. 516-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – AMÉNAGEMENTS ET REMISE EN ETAT

2-1 - Accès à la carrière

L'accès de la carrière sur MONISTROL-D'ALLIER par le haut est supprimé. Le chemin qui part du bas est brisé.

L'accès de la carrière sur SAINT-PRIVAT-D'ALLIER est supprimé par écrêtage et prolongation du talus en bord de la route départementale permettant ainsi une continuité du talus.

2-2 - Principe de la remise en état

La remise en état consiste en une insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site. Par ailleurs le site sera laissé dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénients pour l'environnement (nuisances – pollutions).

La remise en état est réalisée conformément au mémoire remis en préfecture par l'exploitant le 09 mai 2014.

Les constructions telles que massifs d'ancrage, rampe d'accès, silos, installations diverses sont démantelées et rasées.

Seule la structure bâtie en pierre est conservée.

Les fronts de taille sont mis en sécurité (purge du haut de falaise pour la carrière sur SAINT-PRIVAT-D'ALLIER, écrêtage des hauts de talus lorsque la roche est friable pour la carrière sur MONITROL-D'ALLIER).

L'emprise de la carrière est débarrassée de tous les vieux matériels, objets et matériaux divers, déchets qui pourraient s'y trouver. Ils sont traités et éliminés comme des déchets.

2-3 - Mesures particulières

les conditions de remise en état intègrent notamment :

➤ pour les deux sites :

- la protection du pied de falaise en bordure de route par traitement des bermes avec la mise en place d'un merlon aménagé en engraisant l'arrière de ce dernier par une longue contrepenne prolongée jusqu'au pied du glacis du front de taille ;

➤ pour le site de carrière sur MONISTROL-D'ALLIER :

- le traitement des bermes par modelage avec glacis contrepenté et végétalisé (végétalisation spontanée), de manière discontinue ;

.../...

- l'écrêtage des hauts de talus lorsque la roche est friable de manière à constituer un glacis exposé sud dans le prolongement de la station à Gagée de Bohème, située à proximité du périmètre de la carrière ;

- la suppression de la banquette haute par un tir de mine localisé pour effacer la structure falaise-replat ;

- la création d'un glacis suite au tir de mine ;

- le prélèvement de matériaux pour harmoniser la morphologie en creux ;

- la conservation de l'affleurement d'alluvions anciennes pour une mise en valeur par terrassement du chemin d'accès vers la carrière ouest ;

➤ pour le site de carrière de SAINT-PRIVAT-D'ALLIER :

- le terrassement de relief en creux et étanchéifié à l'argile pour retenir les eaux au point bas dont l'objectif est la création d'une mare temporaire d'une surface d'environ 25 m² et faible profondeur de 0,6 à 0,8 m ;

- un travail d'écrêtage ;

➤ pour la partie entre les deux carrières au niveau de la falaise naturelle côté ouest du vallon :

- reprise du pied de falaise de manière à reformer un glacis de pied de falaise le plus naturel possible en transition avec la structure du vallon et l'ancien pont et traitement de la berme avec la mise en place d'un merlon aménagé en engraisant l'arrière de ce dernier par une longue contrepenne prolongée jusqu'au pied du glacis du front de taille.

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 4 – Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée dans les mairies de Monistrol-d'Allier et Saint-Privat-d'Allier pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles la carrière et les installations annexes sont soumises, est affiché aux dites mairies pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires.

Le même extrait est affiché en permanence et de façon visible dans la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tous les départements concernés par l'exploitation.

ARTICLE 5 –Notification

- M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire
- MM. les maires des communes de SAINT-PRIVAT-D'ALLIER et de MONISTROL-D'ALLIER chargés des formalités d'affichage

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui est notifié à :

Monsieur CUBIZOLLES Jean-Pierre, directeur de la S.A.R.L. T.P et Carrières CUBIZOLLES dont le siège social est fixé Route de LANGEAC - 43170 - SAUGUES

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy en Velay, le 7 juillet 2014
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Clément ROUCOUSE